



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/120

S/20459

10 février 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
CHINOIS/
RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 10 février 1989, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Chine et de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration sur la question du Kampuchea faite le 5 février 1989 à Beijing par les Ministres des affaires étrangères de la Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "La situation au Kampuchea", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Le Représentant permanent de
l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) LI Luye

(Signé) A. M. BELONOGOV

ANNEXE

Déclaration sur la question du Kampuchea faite le 5 février par le Ministre des affaires étrangères de la Chine et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Qian Qichen, et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Eduard A. Chevardnadze, ont eu des pourparlers francs et sérieux au sujet d'un règlement de la question du Kampuchea, lors de leur entrevue à Beijing. Ils ont exposé leurs positions respectives et sont parvenus à un accord sur les points suivants :

1. Les deux pays sont favorables à ce qu'intervienne à une date aussi rapprochée que possible un règlement politique raisonnable et équitable de la question du Kampuchea et se déclarent disposés à contribuer à la réalisation de cet objectif.

2. Les deux pays estiment que le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea est un élément important de tout règlement politique de la question du Kampuchea. Ils prennent acte de la décision annoncée par le Viet Nam de retirer toutes ses troupes du Kampuchea d'ici à la fin septembre 1989 au plus tard, et espèrent que l'application de cette décision facilitera le processus de négociation en vue de règlement d'autres aspects de la question du Kampuchea.

Une fois que les troupes vietnamiennes se seront complètement retirées du Kampuchea, il ne devrait y avoir sur le territoire kampuchéen ni troupes ni bases étrangères.

3. Les deux pays estiment qu'avec le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea, tous les pays intéressés devraient progressivement réduire, puis arrêter totalement, leur aide militaire à l'une quelconque des parties kampuchéennes.

4. La Chine et l'Union soviétique sont d'avis que les problèmes internes du Kampuchea devraient être réglés par voie de négociation entre les parties kampuchéennes sur la base de la réconciliation nationale et en l'absence de toute ingérence de l'extérieur. Les deux pays se félicitent du dialogue entre les quatre parties kampuchéennes et espèrent que ce dialogue se développera de façon fructueuse.

La Chine est favorable à la mise en place au Kampuchea d'un gouvernement de coalition provisoire, dirigé par le Prince Sihanouk, et au sein duquel serait assurée une représentation quadripartite.

L'Union soviétique appuiera la conclusion d'un accord entre les quatre parties kampuchéennes sur la création d'un organe provisoire dont la direction sera confiée au prince Sihanouk et où les quatre parties seront représentées. Cet organe ne devrait être subordonné à aucune partie kampuchéenne et aura pour tâche de mettre en oeuvre les accords conclus par les parties kampuchéennes et d'organiser des élections libres.

La Chine et l'Union soviétique respecteront les résultats des futures élections libres au Kampuchea.

5. Les deux pays tiennent à ce que le retrait des troupes étrangères du Kampuchea ne provoque ni situation dangereuse ni guerre civile dans le pays. Ils accueilleront favorablement tout accord entre les quatre parties kampuchéennes sur l'adoption de mesures efficaces pour prévenir de tels événements, y compris des mesures concernant la cessation de toutes les actions militaires hostiles et prévoyant un gel des forces armées, éventuellement suivi d'une réduction.

Les deux pays estiment que l'on ne doit pas revenir aux politiques et pratiques appliquées dans un passé récent au Kampuchea.

La Chine et l'Union soviétique estiment qu'il est nécessaire et important qu'un mécanisme de contrôle international efficace soit établi et exerce une stricte supervision internationale sur le retrait des troupes vietnamiennes, la cessation de l'aide militaire étrangère, le maintien de la paix au Kampuchea et l'organisation d'élections libres.

6. Les deux pays sont d'avis que le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies peut jouer le rôle qui lui revient dans le processus d'un règlement politique de la question du Kampuchea selon l'évolution de la situation. Les deux pays sont en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur la question du Kampuchea lorsque les conditions le permettront.

7. Les deux pays estiment qu'après le retrait des troupes étrangères du Kampuchea, le statut du Kampuchea en tant qu'Etat indépendant, pacifique, neutre et non aligné devrait être protégé par une garantie internationale. La Chine et l'Union soviétique sont disposées à y contribuer.

8. Les deux pays conviennent de poursuivre l'examen des divergences de vues qui les séparent toujours sur le règlement de certains aspects de la question du Kampuchea.

9. La Chine et l'Union soviétique pensent que le règlement de la question du Kampuchea contribuera à l'élimination de la source de tension en Asie du Sud-Est, à une évolution saine de la situation politique ainsi qu'à la promotion de la paix et de la stabilité dans la région.
